

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 27 MARS 2009**

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

### **1. COMPTES DE GESTIONS 2008 :**

#### **1.1 Budget principal**

M. le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2008 dressé par Mme le Percepteur :

- Section de Fonctionnement :
  - Dépenses 3 075 423,30 €
  - Recettes 4 111 850,57 €
  
- Section d'Investissement :
  - Dépenses 2 086 593,63 €
  - Recettes 2 026 278,67 €

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2008 et le déclare conforme aux écritures du compte administratif 2008.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **1.2. Budget annexe ZA de Mané salut**

M. le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2008 dressé par Mme le Percepteur :

- Section de Fonctionnement :
  - Dépenses 0,00 €
  - Recettes 0,00 €
  
- Section d'Investissement :
  - Dépenses 0,00 €
  - Recettes 0,00 €

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2008 et le déclare conforme aux écritures du compte administratif 2008.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **1.3. Budget annexe ZA de Kerstran 1**

M. le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2008 dressé par Mme le Percepteur :

- Section de Fonctionnement :

- Dépenses 0,00 €
- Recettes 0,00 €

→ Section d'Investissement :

- Dépenses 0,00 €
- Recettes 0,00 €

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2008 et le déclare conforme aux écritures du compte administratif 2008.

*Adopté à l'unanimité.*

## **2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2008 :**

### **2.1 Budget principal**

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par M. le Maire :

→ Section de Fonctionnement :

- Dépenses = 3 075 423,30 €
- Recettes = 4 111 850,57 €

→ Section d'Investissement :

- |                             |                                    |
|-----------------------------|------------------------------------|
| ▪ Dépenses = 2 086 593,63 € | Restes à réaliser = 1 828 264,00 € |
| ▪ Recettes = 2 026 278,67 € | Restes à réaliser = 1 770 727,00 € |

**Adopté à l'unanimité.**

### **2.2 Budget annexe ZA de Mané salut**

M. le Maire indique à l'assemblée qu'aucune opération n'a été enregistrée dans le cadre de l'exercice 2008 ;

→ Section de Fonctionnement :

- Dépenses 0,00 €
- Recettes 0,00 €

→ Section d'Investissement :

- Dépenses 0,00 €
- Recettes 0,00 €

### **2.3 Budget annexe ZA de Kerstran 1**

M. le Maire indique à l'assemblée qu'aucune opération n'a été enregistrée dans le cadre de l'exercice 2008 :

→ Section de Fonctionnement :

- Dépenses 0,00 €
- Recettes 0,00 €

→ Section d'Investissement :

- Dépenses 0,00 €
- Recettes 0,00 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.le Maire se retire au moment du vote des comptes administratifs.

*Adoptés à l'unanimité.*

### **3. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008.**

Le Conseil Municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé le compte administratif 2008 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 279 966,63€,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement entraînant un besoin de financement s'élevant à 567 852,20 €,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2007 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2009,

Considérant que le budget 2008 comportait en prévision un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 604 712,00 €,

Décide, sur proposition de M. le Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué comme suit :

▪ compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	303 854,00 €
▪ compte 002 Déficit d'investissement reporté	567 852,00 €
et d'affecter au financement de la section d'investissement	
▪ compte 1068, la somme de	976 112,00 €.

*Adopté à l'unanimité.*

### **4. VOTE TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir, pour l'année 2009, les taux actuellement en vigueur pour les 3 taxes soit :

▪ taxe d'habitation	14,41 %
▪ taxe foncier bâti	20,57 %
▪ taxe foncier non bâti	41,66 %.

*Adopté à l'unanimité.*

## 5. COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2009.

Le Conseil Municipal a voté, à la majorité, le budget primitif 2009 de la commune :

- Section de Fonctionnement :
  - Dépenses = 4 293 949,00 €
  - Recettes = 4 293 949,00 €
  
- Section d'Investissement :
  - Dépenses = 3 685 600,00 €
  - Recettes = 3 685 600,00 €

*Adopté à la majorité (22 voix pour, 7 contre)*

## 6. BUDGETS ANNEXES 2009.

### 6.1 ZA de Mané Salut

Le Conseil Municipal a voté, à la majorité, le budget annexe 2009 de la ZA de Mané Salut :

- Section de Fonctionnement :
  - Dépenses 189 863,78 €
  - Recettes 189 863,78 €
  
- Section d'Investissement :
  - Dépenses 0,00 €
  - Recettes 0,00 €

*Adopté à la majorité (22 voix pour, 7 contre).*

### 6.2 ZA de Kerstran 1

Le Conseil Municipal a voté, à la majorité, le budget annexe 2009 de la ZA de Kerstran 1 :

- Section de Fonctionnement :
  - Dépenses 53 675,23 €
  - Recettes 53 675,23 €
  
- Section d'Investissement :
  - Dépenses 0,00 €
  - Recettes 0,00 €

*Adopté à la majorité (22 voix pour, 7 contre).*

## 7. MAISON DE L'ENFANCE – RESULTATS APPEL D'OFFRES.

M. le Maire informe l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 5 mars 2009, a attribué les lots du marché « Maison de l'Enfance » aux entreprises ci-dessous :

Lot

Entreprise

TTC  
Page 4

N° 1	VRD	SRTP	117 194,19
N° 2	Gros-œuvre	GARAUD Eric	321 282,21
N° 3	Enduits	BREIZ FACADE	25 071,93
N° 4	Charpente bois	THETIOT	58 108,89
N° 5	Couverture, étanchéité	BOUSSICAUD Michel	120 107,82
N° 6	Menuiseries ext. alu, serrurerie	DIFFUSION MENUISERIES 56	126 310,75
N° 7	Menuiseries bois	GOUEDARD	44 818,27
N° 8	Plâtrerie, cloisons sèches	PLATRIERS DU LITTORAL	67 053,50
N° 9	Faux-plafonds	COYAC	31 111,98
N° 10	Carrelage, revêtements sols, faïence	NICOL Père et Fils	84 440,45
N° 11	Peinture, ravalement	GOLFE Peinture	42 683,92
N° 12	Plomberie sanit., chauff., ventilation	MOUGIN	167 023,07
N° 13	Electricité	DE DECKER INDUSTRIE	56 230,13

**Total 1 261 437,11**

Le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'attribution des lots telle que décrite ci-dessus et,

Article 2 : autorise M. le Maire à signer les différentes pièces du marché.

*Adopté à la majorité (22 voix pour, 7 contre)*

## **8. BUDGET MEDIATHEQUE.**

M. le Maire expose à l'assemblée que, comme tous les ans, il est nécessaire de doter la Médiathèque d'un budget afin de renouveler le fonds de livres et de CD et propose de reconduire le même montant de dépenses que l'année dernière par habitant et par an et de prendre en compte la population totale de l'INSEE :

Le Conseil Municipal fixe un budget total de 13 858,32 € établi comme suit :

- Budget d'acquisition d'ouvrages imprimés :  
1,50 € x 6132 habitants = 9 198,00 €
- Budget d'acquisition de documents multimédia :  
0,76 € x 6132 habitants = 4 660,32 €.

*Adopté à l'unanimité.*

## **9. MEDIATHEQUE – AIDE AUX COMMUNES POUR LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT.**

M. le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de « Bouquet d'Arts » qui se tiendra du 5 au 24 juin 2009, des compagnies professionnelles vont présenter des spectacles :

Orchestre de Jazz de Bretagne	3 000 €
Kevrenn Alré	2 500 €
Karin LOUVAR (danse contemporaine)	500 €

le Conseil Général attribuant une aide financière à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter une subvention du Conseil Général au titre de l'aide aux communes pour la diffusion du spectacle vivant.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **10. MEDIATHEQUE – ACQUISITION MOBILIER ET SIGNALÉTIQUE.**

M. le Maire expose à l'assemblée que la Médiathèque a besoin de rayonnages et de signalétique pour mener à bien l'opération de « désherbage » et archiver des livres en Mairie.

Cette dépense est estimée à 5088,00 € HT et peut bénéficier d'un subventionnement par le Conseil Général à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal :

Article 1 : donne son accord pour l'engagement de cette dépense ;

Article 2 : autorise M. le Maire à solliciter l'aide du Conseil Général.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **11. INFORMATISATION MEDIATHEQUE.**

M. le Maire informe l'assemblée que le système informatique actuel de la Médiathèque est obsolète. Le service de la Médiathèque a engagé une réflexion sur le transfert de la configuration Mac vers une configuration PC.

Plusieurs fournisseurs ont été contactés.

La dépense estimée à 20 784 € TTC a été inscrite au budget primitif.

Le Conseil Municipal :

Article 1 : donne son accord pour l'engagement de cette dépense ;

Article 2 : autorise M. le Maire à solliciter l'aide du Conseil Général.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **12. MODIFICATION CONVENTION ADPEP.**

M. le Maire expose à l'assemblée que suite à la réintégration à temps plein de l'agent chargé du Ticket Sport, le service Animation envisage une modification des attributions fonctionnelles des personnels et la redistribution des responsabilités en fonction des différentes activités.

La coordonnatrice de ce service a été chargée de mener une réflexion de fond en concertation avec les différents acteurs et les élus. En conséquence, l'intéressée estime que cela nécessite une augmentation de son temps de travail d'un quart de temps supplémentaire et ce, pendant 5 mois.

M. le Maire rappelle que la commune a signé une convention de mise à disposition de la coordonnatrice avec l'ADPEP pour un trois quart temps.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à :

- solliciter l'ADPEP pour une modification du temps de travail de la coordonnatrice du service Animation soit de le porter à un temps complet durant 4 mois (avril, mai, juin et septembre 2009) et,
- signer l'avenant à intervenir.

*Adopté à l'unanimité.*

### **13. ENCAISSEMENT RECETTE.**

M. le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il s'est produit un affaissement du réseau d'eaux pluviales au lotissement de Kerberluet au niveau de la maison d'un particulier.

Compte tenu de l'ancienneté du réseau, l'assureur de la commune accepte, à titre commercial, de participer au remboursement des travaux de plantations et à la réfection de l'accès au domicile du particulier.

Le Conseil Municipal donne son accord pour procéder à l'encaissement du chèque d'un montant de 1642,00 €.

*Adopté à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BREC'H, le 03 AVRIL 2009

**Le MAIRE,**

**P. BAUDIC**